

Charte de déontologie des écoles dans le cadre des Audits en distanciel de la Commission des titres d'ingénieur

**Charte approuvée en Assemblée Plénière de la CTI le 9 juin 2020
Mise à jour décidée en séance plénière du 15 septembre 2020**

Évaluer, accréditer, recommander, nécessite une posture de neutralité absolue. La Commission des titres d'ingénieur (CTI) doit donc être exigeante, objective et juste. Cette recherche de qualité concerne aussi bien l'entité CTI que ses membres et experts pris individuellement et les établissements dont les formations sont concernées par un audit.

L'annexe « audits en distanciel » du Livre 3 de R&O du 15 septembre 2020 décrit la mise en œuvre par la CTI d'une procédure d'audit en distanciel qui intègre une « **visioconférence d'audition des parties prenantes** » de l'école comprenant des échanges à distance avec les personnels et élèves, les parties prenantes de l'école et éventuellement une **visite virtuelle de l'école** réalisée en direct ou préenregistrée.

Afin de garantir la sincérité et véracité des informations transmises et de préserver la confidentialité des échanges dans le respect de toutes les parties impliquées, les écoles s'engagent à signer la présente charte de déontologie qui définit les droits et engagements des écoles comme de la CTI.

1 PRÉAMBULE : ASPECTS TECHNIQUES ET PRATIQUES POUR LES ECOLES

- L'école dispose d'équipements en termes de réseau et de périphériques performants et fiables rendant possible l'utilisation de la caméra par toutes les personnes rencontrées et des microphones adaptés à la visioconférence.
- L'école désigne un référent « technique » qui sera l'interlocuteur de la CTI pour la mise en place de la visioconférence. Il est identifié au sein de l'école avant la visioconférence et présent à l'école lors de la visioconférence.
- Les documents de preuve consultés sur place par l'équipe durant un audit en présentiel sont transmis sous format numérique au rapporteur principal de la CTI et à la référente permanente de la CTI avant la visioconférence d'audition des parties prenantes. Si nécessaire, l'école peut mettre en place un accès à une plateforme sécurisée pour la consultation des documents.
- L'école organise à la demande de l'équipe d'audit une visite virtuelle des locaux/équipements qui peut prendre la forme d'une vidéo ou de photographies datées et transmises en amont de l'audit en distanciel au rapporteur principal.

2 LES ENGAGEMENTS DE LA CTI

- La liste des audits en distanciel ainsi que leurs modalités sont validées en séance plénière de la CTI. Ils sont inscrits comme tels dans la programmation générale de la campagne.
- La CTI met en œuvre une procédure robuste à chaque étape du processus d'évaluation en distanciel afin de construire un ensemble cohérent qui permet d'atteindre les objectifs poursuivis par l'évaluation et qui en garantit la même qualité que lors d'audits en présentiel.
- La CTI vérifie que les moyens numériques d'interaction à distance et leur utilisation maîtrisée garantissent des échanges de qualité et l'organisation aisée de panels.
- Le rapporteur principal de la CTI est chargé de l'organisation des audits en distanciel en coordination avec l'école.
- Lorsqu'un audit implique de vérifier l'adéquation de locaux, d'équipements ou de matériels pédagogiques spécifiques à la formation etc..., une visite sur site d'une partie de l'équipe d'audit en complément de la visioconférence d'audition des parties prenantes peut être jugée nécessaire par la CTI. Cette visite sur place, qui implique au moins 2 membres de l'équipe d'audit, vient en complément et est organisée postérieurement à la visioconférence d'audition des parties prenantes. Elle doit respecter les consignes de sécurité sanitaire en vigueur tant pour les personnels de l'établissement que les membres et experts de la CTI.
- La CTI n'admet pas la présence, pendant les séquences, de personnes autres que l'équipe d'audit et le représentant de l'équipe permanente de la CTI dans la salle virtuelle ou dans chacune des salles où sont physiquement présents les membres de l'équipe d'audit et le représentant de l'équipe permanente.
- La CTI s'engage à ne pas donner accès, ni à diffuser, ni à archiver les documents mis à disposition sous format numérique pour consultation par l'équipe d'audit. Il en est de même pour une éventuelle visite virtuelle des locaux/équipements transmise par l'école.
- La CTI s'engage à ne pas enregistrer les échanges pendant la phase d'audit.

3 LES ENGAGEMENTS DES ECOLES

- L'école accepte que l'outil utilisé pour la visioconférence soit en principe celui de la CTI qui est l'hôte de la réunion. Le cas échéant, l'école accepte de mettre à disposition ses propres outils pour héberger elle-même la réunion.
- Avant l'audit, l'école transmet au rapporteur principal de la CTI la liste par panels des personnes participant à la visioconférence d'audition des parties prenantes.
- L'école n'admet pas la présence, pendant les séquences, de personnes non invitées que ce soit dans la salle virtuelle ou dans chacune des salles où sont physiquement présents les différents participants admis à la séquence concernée.
- L'école s'engage à ne pas enregistrer les échanges.
- Les documents mis à disposition sous format numérique pour consultation par l'équipe d'audit sont authentiques et sincères.
- Lorsque l'école fournit une visite virtuelle des locaux/équipements -qui peut prendre la forme d'une vidéo ou de photographies- celle-ci est datée et transmise en amont de l'audit en distanciel au rapporteur principal de la CTI. Les images reflètent la réalité de l'école dans son ensemble ; elles ne sont pas partielles et ne sont ni modifiées ni tronquées.

Par la présente, je soussignée, Elisabeth CRÉPON, Présidente de la CTI, certifie que la CTI tiendra tous les engagements décrits dans la rubrique n°2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020





Engagement à la charte de déontologie des écoles dans le cadre des Audits en distanciel de la Commission des titres d'ingénieur

Je soussigné/e.....,

Directeur/directrice de

reconnais avoir pris connaissance de la **Charte de déontologie des écoles à l'occasion des audits en distanciel de la CTI**, approuvée en assemblée plénière le 9 juin 2020 et modifiée en séance plénière du 15 septembre 2020. Je m'engage à la respecter et à l'appliquer.

Engagements de l'école

- L'école accepte que l'outil utilisé pour la visioconférence soit en principe celui de la CTI qui est l'hôte de la réunion. Le cas échéant, l'école accepte de mettre à disposition ses propres outils pour héberger elle-même la réunion.
- Avant l'audit, l'école transmet au rapporteur principal de la CTI la liste par panels des personnes participant à la visioconférence d'audition des parties prenantes.
- L'école n'admet pas la présence, pendant les séquences, de personnes non invitées que ce soit dans la salle virtuelle ou dans chacune des salles où sont physiquement présents les différents participants admis à la session concernée.
- L'école s'engage à ne pas enregistrer les échanges.
- Les documents mis à disposition sous format numérique pour consultation par l'équipe d'audit sont authentiques et sincères.
- Lorsque l'école fournit une visite virtuelle des locaux/équipements -qui peut prendre la forme d'une vidéo ou de photographies- celle-ci est datée et transmise en amont de l'audit en distanciel au rapporteur principal de la CTI. Les images reflètent la réalité de l'école dans son ensemble ; elles ne sont pas partielles et ne sont ni modifiées ni tronquées.

Fait à

le.....,

Signature :